



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Aides familiales et aides menageres

Question écrite n° 15274

### Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset, faisant état des vœux émis par l'assemblée générale du 23 juin 1989 de la Caisse de mutualité sociale agricole de la Loire-Atlantique rappelant les difficultés de plus en plus importantes pour financer l'action sanitaire par les seuls actifs agricoles (déséquilibre démographique, possibilités contributives), demande à M le ministre de l'agriculture et de la forêt s'il ne serait pas possible que soit instauré un système de compensation interrégimes dans le financement de l'action sanitaire et sociale pour ce qui est des aides menagères en faveur des personnes âgées et des travailleuses familiales.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les prestations d'aide ménagère destinées à favoriser le maintien des personnes âgées à domicile sont accordées par les caisses de mutualité sociale agricole sur leur budget d'action sanitaire et sociale, qui est exclusivement financé par des cotisations dites « complémentaires » aux cotisations techniques à la charge des assurés agricoles. Les actions menées dans ce domaine sont donc limitées par le montant des ressources dont ces organismes disposent, qui sont fonction des capacités contributives des assujettis. En outre seuls les conseils d'administration desdites caisses sont compétents pour décider de l'affectation prioritaire des crédits en faveur de telles actions. Une amélioration des prestations au profit des personnes âgées ne pourrait, en conséquence, résulter que d'une volonté d'encourager les actions menées dans ce secteur au détriment le cas échéant d'autres actions ou bien se traduirait par un relèvement des cotisations complémentaires appelées auprès des exploitants, dont le montant est déjà jugé fort lourd. La mise en place d'une compensation entre le régime général et le régime agricole qui pourrait être envisagée dans le domaine de l'aide ménagère, pour mieux répondre aux besoins croissants de financement et remédier aux inégalités provenant du déséquilibre démographique du régime agricole pose certains problèmes difficiles à résoudre. Une mission d'étude a été confiée conjointement à un représentant de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'agriculture, afin d'apprécier les disparités réelles existant dans ce secteur et de proposer des solutions. Cette mission a remis son rapport au ministre de l'agriculture et de la forêt. Des conclusions de ce rapport, il ressort que ses auteurs, qui ont examiné les perspectives possibles d'évolution de l'aide ménagère à domicile, sont favorables à une décentralisation de cette prestation dans le cadre départemental, qui devrait permettre une harmonisation des procédures et assurer une certaine péréquation entre les différentes sources de financement. Ils proposent la création d'un comité départemental de l'aide sociale, auquel les organismes de sécurité sociale pourraient soit confier la gestion complète des crédits qu'ils consacrent à l'aide ménagère, soit adhérer pour le service de la prestation tout en se réservant la décision d'attribution. Par ailleurs, les rapporteurs recommandent un réaménagement du système de financement de l'action sanitaire et sociale dans le régime agricole, afin de mieux tenir compte des capacités contributives globales du régime et permettre une meilleure répartition des financements en fonction des besoins réels. Les conclusions de ce rapport ont été portées à la connaissance des caisses centrales de mutualité sociale agricole. Les contacts se poursuivent avec celles-ci pour étudier à la fois l'opportunité d'une telle mesure et les modalités suivant lesquelles elle pourrait être mise en œuvre.

## Données clés

**Auteur** : [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

**Circonscription** : - Union pour la démocratie française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 15274

**Rubrique** : Professions sociales

**Ministère interrogé** : agriculture et forêt

**Ministère attributaire** : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 juillet 1989, page 2975